

Tél. : 04 50 04 21 13

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AOUT 2023 – 18h30

Le huit août deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents :

Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Madame Sophie TURCK, Madame Catherine ARGAUD, Madame Stéphanie COMESTAZ, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Serge BRULER, Monsieur Joël SOLER

Absents excusés :

Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Christèle PERROTIN, Madame Patricia GRUBER, Monsieur Pierre LAUPIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

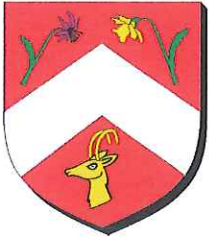
- 1- Modification du Règlement intérieur des services périscolaires
- 2- Modification de la Délibération n° 2013-01/02 portant participation à la protection sociale complémentaire des agents
- 3- Modification de la Délibération n° 2016/06-01 – Vente en dation d'un terrain communal A-467

DELIBERATIONS

• 1 – Modification du Règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier RIGAL en charge du scolaire.

Monsieur RIGAL explique que certains parents ne veulent pas communiquer leur avis d'impôts pour l'établissement du quotient familial ayant calculé qu'ils se situent dans la tranche supérieure des tarifs. Afin de les en dispenser, une attestation sur l'honneur leur sera proposée par laquelle les parents informeront qu'ils ne souhaitent pas déclarer leurs revenus et qu'ils acceptent que soit appliqué le tarif le plus élevé de la tranche T3 pour la facturation des services périscolaires. Cette attestation devra être accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Tél. : 04 50 04 21 13

Monsieur RIGAL propose de modifier le Règlement intérieur des services périscolaires en inscrivant ce choix de justificatif pour le calcul du quotient familial.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- **2 – Modification de la Délibération n° 2013-01/02 portant mise en place de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents depuis 2013 pour la garantie santé et prévoyance par contrats labellisés :

- Garantie santé : à hauteur de 25 euros par agent et par mois, sans excéder le montant de la cotisation, avec une participation versée individuellement à l'agent
- Garantie prévoyance : à hauteur de 25 euros par agent et par mois, sans excéder le montant de la cotisation, avec une participation versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque.

Monsieur le Maire explique que l'assurance choisie par la Commune depuis 2013 est MUTAME. Les agents ne sont pas obligés de choisir MUTAME mais ceux qui n'adhèrent pas à cette mutuelle pour la garantie prévoyance ne peuvent pas bénéficier de la participation communale de 25 € puisqu'elle doit être versée directement à l'organisme MUTAME.

Monsieur le Maire propose de modifier le mode de versement de la participation pour le contrat prévoyance et d'en autoriser le versement individuel à l'agent comme cela est déjà possible pour les contrats santé.

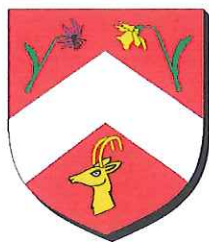
Monsieur le Maire propose de poursuivre la participation financière aux contrats labellisés de couverture santé et prévoyance des agents en continuant de participer à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour un contrat labellisé de couverture santé et 25 euros par agent et par mois pour un contrat labellisé de couverture.

Monsieur le Maire propose de maintenir les autres conditions de versement des participations à la protection sociale :

- la participation pour chaque contrat ne pourra excéder le montant de la cotisation correspondant à la garantie
- l'agent devra fournir un justificatif annuel pour chaque contrat labellisé.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces nouvelles modalités à partir du 1^{er} septembre 2023 et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité***



Tél. : 04 50 04 21 13

- **3 – Modification de la Délibération n° 2016/06-01 – Vente en dation d'un terrain communal A-467**

Suite à la délibération adoptée n° 2016/06-01, Monsieur le Maire rappelle que la société SCCV DINGY chez GILLES TRIGNAT RESIDENCE était bénéficiaire d'une promesse de vente signée le 22 septembre 2016, par laquelle la Commune de Dingy-en-Vuache a promis de vendre, moyennant diverses conditions, une parcelle de terrain cadastrée section A sous le numéro 467, d'une contenance de 3 520 m², afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements sur une assiette foncière comprenant d'autres propriétés.

A ladite promesse, il était notamment convenu ce qui suit.

- Le prix de vente, fixé à **457 000 euros toutes taxes comprises**, sera converti en l'obligation de remettre à la Commune des logements, dont les dimensions et les caractéristiques permettaient une compensation avec le prix de vente. C'est ainsi qu'à partir de la grille de prix établie à l'époque, la compensation permettait **la remise de deux logements de type 3, d'une surface de 72m² chacun, soit un total de 144m² de surface habitable avec un cellier par logement et 2 places de parking privatives par logement.**
- La Commune se verrait remettre, à l'euro symbolique, une bande de terrain de 187m² nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Montagne, ainsi que l'emprise de la future voirie reliant la Route de Raclaz au Chemin de la Montagne, d'environ 780m², à charge pour elle d'en réaliser les aménagements et notamment les enrobés.

Un Permis d'aménager a été délivré le 25 août 2020, permettant un découpage du terrain d'assiette en un lot correspondant aux futures emprises publiques, et 6 lots à bâtir : 5 destinés à être vendus en tant que lots à bâtir, et un destiné à recevoir un programme de logements collectifs, tel qu'autorisé par le permis de construire obtenu le 31/08/2020.

Dans le cadre de ces autorisations, une convention de rétrocession des emprises a été signée avec la SCCV DINGY en juin 2020, comme convenu en 2016, portant sur la bande de terrain permettant l'élargissement du chemin de la Montagne, ainsi que les voiries internes aménagées par le promoteur, permettant le maillage souhaité entre la route de Raclaz et le chemin de la Montagne, pour une emprise finale totale de 1 465m², moyennant un prix de cession de 12 284.40 euros toutes taxes comprises correspondant aux frais d'enrobés alors estimés.

Suite aux divers recours sur les permis, sept années se sont écoulées depuis la signature de la promesse de vente et le promoteur sollicite la mise en place d'une nouvelle promesse de vente :



Tél. : 04 50 04 21 13

• S'agissant de la remise des locaux par compensation avec le prix de vente, la SCCV DINGY propose de compenser le prix de vente par la remise :

* Au niveau **R+1**, de l'ensemble immobilier LES 6 PETALES, bâtiment A, un **appartement** de type T2, portant le numéro **1.01.05**, d'une surface habitable totale d'environ **47,95** mètres carrés, avec un balcon en angle Sud-Ouest, tel qu'il est figuré sur le plan de pré-commercialisation intitulé « LES 6 PETALES » sous la dénomination « **1.01.05**»,.

* Au niveau **R+1**, de l'ensemble immobilier LES 6 PETALES, bâtiment A, un **appartement** de type T3, portant le numéro **1.01.06**, d'une surface habitable totale d'environ **62,57** mètres carrés, avec un balcon en angle Nord-Ouest, tel qu'il est figuré sur le plan de pré-commercialisation intitulé « LES 6 PETALES » sous la dénomination « **1.01.06**»,

* Au niveau **sous-sol**, de l'ensemble immobilier LES 6 PETALES, bâtiment A, deux garages portant le numéro d'une part **Z05 d'une surface de 13.50m2** et d'autre part le numéro **Z06 d'une surface de 13.75 m2** tel que figurés sur le plan de pré-commercialisation intitulé « LES 6 PETALES » sous la dénomination « **Z05 et Z06**»,

* En extérieur, **quatre places de stationnement à usage privé restant la propriété de l'ASL** (2 places par logement conformément au permis d'aménager accordé) attribuées aux logements remis à la Commune et **numérotées P30, P31, P32 et P33**,

d'une valeur marché annoncée par la société TRIGNAT de 552 600 € toutes taxes comprises, soit 157 € par m² de terrain, contre 130 € en 2016.

Cela implique une diminution de 34 m² par rapport à ce qui était évalué en 2016, pour une remise de locaux d'une valeur supérieure de plus de 95 600 € par rapport au prix compensé, selon la société TRIGNAT.

• S'agissant des voiries, le promoteur propose à la Commune de Dingy-en-Vuache de signer une nouvelle convention de rétrocession des emprises qui annule et remplace celle signée en 2020, pour une cession à titre gratuit au profit de la Commune de DINGY-EN-VUACHE :

- de l'emprise nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Montagne, à charge pour la Commune d'en réaliser l'aménagement complet et notamment les enrobés,
- de l'emprise de la future voirie entièrement aménagée par l'acquéreur de la parcelle A-467, reliant la Route de Raclaz au Chemin de la Montagne d'environ 780m², conformément au Permis d'Aménager, malgré une augmentation du coût des aménagements et le promoteur estimant l'équivalent à une valorisation du terrain à 160 € le m²,
- de l'emplacement entièrement aménagé de la zone de compostage et conteneurs semi-enterrés pour déchets ménagers.



Tél. : 04 50 04 21 13

Monsieur le Maire propose d'accepter de remplacer la convention de rétrocession des espaces communs signée en 2020 par la nouvelle convention mise à jour définissant les modalités du transfert dans le domaine public de la Commune des voies de desserte et de leurs réseaux ainsi que du point de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose d'accepter la modification des conditions de la vente demandée par la SCCV DINGY portant sur une diminution de la surface des locaux à recevoir en compensation avec le prix de vente, soit la remise d'un logement de type 2, d'une surface de 47.95 m², et d'un logement de type 3, d'une surface de 62.57 m² pour un total de 110.52 m², avec pour chaque logement un garage fermé en sous-sol et 2 places à usage privatif de parking en extérieur, soit un total de 2 appartements et 2 garages fermés en propriété et l'usage privé de 4 places de parkings extérieurs propriété de l'ASL.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- Information concernant l'arrivée au 01/08/2023 du nouveau Secrétaire Général Monsieur Romain GRYZKA et présentation de son poste.
- Informations concernant le scolaire :
 - Mise en place d'une nouvelle organisation du personnel scolaire,
 - changement de directrice de l'école
 - bilan sur l'application du quotient familial,
 - retour positif sur la société LEZTROY prestataire de service pour les repas.
- Informations sur l'avancée du projet de salle multi activités.
- Informations sur les modes doux et l'ATMB.
- Informations sur l'énergie solaire communale à envisager.
- Rapport d'activités du pôle métropolitain.
- Information sur des stages de formation pour le compostage.
- Suivi du contentieux MORINO / COMMUNE.
- Informations sur la taille des haies en bordure du domaine public.

Date prévue du prochain Conseil Municipal : le 19 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
A Dingy-en-Vuache, le 11 août 2023.

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL

Le Maire,
Éric ROSAY

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le :
Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du :

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023

